

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 33

**Présents :** 21

**Votants :** 25

**N° ordre :** DE-25-59

**N° ordre dans la séance :**

DE-16122025-03

**Date de la convocation :**  
10/12/2025

**Date de la publication :**  
**18 /12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, conseillers

**Absents excusés :** Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Isabelle MORLOTTI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Thierry DEHAY, Dominique GERRA, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

**Secrétaire de séance :** Robert VILLARD

**OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026**

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Cet article permet donc aux Communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est particulièrement importante pour permettre l'avancée des opérations en cours en attendant le vote du budget primitif 2026.

La proposition d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 est la suivante :

Opérations	Budget 2025 hors RAR	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatation jusqu'au vote du budget 2026
Opération 10 - Ecoles	22 500,00	5 000,00
Opération 11 – Urbanisme - Foncier	0,00	0,00
Opération 12 – Services techniques	21 500,00	Accusé de réception en préfecture 001-20046440-251216-DE-16122025-03-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025
Opération 13 – Mairie – Services généraux	27 933,56	6 000,00

Opération 14 – Equipements socio-culturels	4 000,00	1 000,00
Opération 15 – Divers bâtiments	160 100,00	40 000,00
Opération 18 – Equipements sportifs et de loisirs	242 100,00	60 000,00
Opération 20 – Centre-ville	1 010 000,00	250 000,00
Opération 22 – Voiries et espaces publics	165 000,00	40 000,00
Opération 23 – Prévention des risques	594 000,00	140 000,00
<b>Total</b>	<b>2 247 133,56</b>	<b>547 000,00</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026.**
- **Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance  
**R. VILLARD**

Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**

